

Pôle patrimoine et cadre de vie  
Direction études et travaux des espaces publics  
Rapporteur : Benoit ARRIVE

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_003  
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

### **04 - PRÉSENCE DE CAVITÉS SOUTERRAINES SUR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ADHÉSION AU CEREMA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Par courrier en date du 9 mai 2022, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a transmis à la commune les rapports définitifs commandés par ses soins au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) relatifs à l'état de 7 cavités souterraines sur son territoire, en plus des galeries souterraines du Parc Brécourt (commune déléguée d'Equedreville-Hainneville), qui avaient fait l'objet d'une délibération spécifique au conseil municipal du 27 avril 2022 en raison du danger imminent qu'elles représentaient.

L'information de la présence des cavités a été rendue publique en conseil municipal du 14 décembre 2022 par l'intermédiaire de l'adoption du Plan Communal de Sauvegarde.

La gestion du risque, dû à la présence de cavités souterraines, relève en partie des pouvoirs de police du Maire. Il a ainsi une obligation générale de prévention et une obligation particulière de sauvegarde en cas de danger imminent.

Néanmoins, en dehors de tout caractère d'urgence, sur le domaine privé, les cavités souterraines relèvent de la responsabilité du propriétaire du sol. En effet, en application de l'article 552 du code civil « la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. »

Il est donc nécessaire d'informer, à titre individuel, les propriétaires concernés par le risque lié à la présence de cavités sous leur parcelle.

Par ailleurs, ce risque doit, dès à présent, être intégré dans les certificats d'urbanisme et les autorisations d'urbanisme délivrés.

Aussi, il est nécessaire de disposer pour chaque site concerné, d'un zonage précis de l'aléa, ainsi que d'études complémentaires sur l'état de l'ensemble des cavités portées à connaissance de la commune par l'État.

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherches.

Il accompagne les collectivités notamment sur les problématiques de mouvements de terrain et d'effondrement, en apportant des réponses sur-mesure, souples et adaptées à leurs besoins. Il peut notamment effectuer la caractérisation et le zonage d'aléas, la surveillance in situ, proposer des solutions techniques, ainsi que traiter les vides et suivre les travaux. En ce sens, il semble pouvoir répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par la commune dans la gestion de ses cavités souterraines.

En application de l'article 159 de loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, en contrepartie d'une contribution annuelle, le CEREMA peut intervenir dans le cadre de prestations en quasi-régie, par convention, sans nécessité de mise en concurrence.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 2 000 € pour les communes et groupements de plus de 40 000 habitants. La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. A l'issue de la période initiale, l'adhésion est renouvelée par tacite reconduction par périodes d'un an, sauf dénonciation avant le 30 novembre de l'année en cours.

L'adhésion au CEREMA permet en outre de :

- s'impliquer et contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement,
- disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- rejoindre une communauté d'élus et d'experts et disposer de prestations spécifiques.

En sollicitant son adhésion, la commune doit désigner son représentant auprès du CEREMA.

Le conseil municipal est invité à :

- solliciter l'adhésion de Cherbourg-en-Cotentin auprès du CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion,
- prévoir les crédits nécessaires à cette adhésion : la dépense sera inscrite au budget de chaque année concernée sur la ligne de crédit 67468,
- procéder à la désignation de Monsieur Patrice MARTIN pour représenter la collectivité au titre de cette adhésion.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>17h55</b>		Nombre de votants : <b>52</b>	
Pour : <b>50</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>1</b> David MARGUERITTE	NPPV : <b>1</b> Patrice MARTIN

Le Maire,  
**Benoit ARRIVÉ**

Le Secrétaire de Séance,  
**Anne AMBROIS**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 08 février 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 26 janvier 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit février** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 janvier 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (départ 21h14) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 18h15 - mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 21h08) - MARGUERITTE David (arrivée 17h54 - mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 19h30) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire LEJAMTEL Ralph jusqu'à son arrivée 17h54) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 19h03) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

HÉRY Sophie a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel  
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à FAGNEN Sébastien  
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand  
TARIN Sandrine a donné procuration à SAGET Eddy

### **ABSENTES**

ISOIRD Valérie  
PIC Anna

Mme AMBROIS Anne conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 13/02/2023



ID : 050-200056844-20230210-DEL2023\_003-DE